

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2008

COMPTE RENDU

PRESENTS : DELORT Annick, JOSEFIK Annie, BERTHOMIEU Françoise, LEGIER Joséphine, AZAUBERT Jean-Paul, BARTHES Bruno, BERGES Laurent, CHECINSKI Serge, HERAIL Bernard, JULVE Jean-Luc, MONTAGNE Stéphane, SALSE Guy, SANCHEZ Gilbert, THERON Francis.

ABSENT NON EXCUSE : DELMAR Michel.

Construction d'une extension et réhabilitation de l'école du Pré Vert : création de deux tranches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention présentée au Conseil Général de l'Hérault et à la DGE concernant le projet cité en objet pour un montant total de 838 358,40 € HT.

Les services de l'Etat proposent de scinder le projet en deux tranches de travaux équivalentes, soit 419 179,20 € HT ; et d'avoir la subvention correspondante sur deux années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte de prévoir la réalisation des travaux cités en objet en deux tranches égales.

Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une affaire communale mettant en cause certaines personnes. Pour des raisons de confidentialité, il demande le huis clos dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître.

En raison de l'objet de cette affaire et à la demande de Monsieur le Maire, le conseil décide, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos pour l'examen de cette question.

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide

1° M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée pour un montant maximum n'excédant pas 30 000,00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- de signer les contrats emplois aidés (CAE, etc...).
- de signer les baux communaux et les contrats de location pour les emplacements de garage.
- ***de préempter en cas de nécessité pour toutes les aliénations sur l'ensemble du territoire.***

2° En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

3° M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 20 mars 2008.

Demandes de subvention pour l'aire multisports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction de la maison de retraite sur le terrain de football. Un nouveau projet de réalisation d'un stade est en cours sur un autre site en collaboration avec la Communauté de communes.

La commission en charge des affaires scolaires et du sport propose l'installation d'un concept multisports sur le délaissé de l'esplanade, avenue de St Just.

Elle présente l'estimation des travaux à effectuer pour un montant total de 61 606,80 € HT.

Il propose de solliciter du Conseil Général de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, de l'Etat, de la CAF et de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports une subvention la plus élevée possible. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'estimation présentée,
- Sollicite du Conseil Général de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, de l'Etat, de la CAF et de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports une subvention la plus élevée possible pour un montant de travaux de 61 606,80 € HT.

Opération d'aménagement des secteurs « La Rouchère – Les Plantiers » - Lancement de la procédure concession d'aménagement : consultation pour le choix d'un aménageur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites dans les secteurs « La Rouchère – Les Plantiers ». Le Conseil municipal a, à cette fin, défini les objectifs et les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées.

Cette concertation, qui a fait l'objet des mesures de publicité par voie de presse prévues par la loi, a donné lieu à la mise à disposition du public dès le 16 octobre 2007 d'un registre ainsi que d'un dossier des études en cours, celui-ci ayant été également mis à disposition du public sur le site Internet de la Commune à compter du 15 octobre 2007.

Parallèlement, le dossier de création de la ZAC a été élaboré, les pièces de ce dossier ayant été mises à la disposition du public, et les personnes intéressées ayant pu s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles à leur disposition en Mairie.

Par délibération en date du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé d'organiser une réunion publique concernant la création de la ZAC multisites sur les secteurs « La Rouchère – Les Plantiers ». Cette réunion publique a eu lieu le 30 novembre 2007 dans la salle polyvalente située 25 avenue du Languedoc.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 décembre 2007, il a été présenté aux conseillers municipaux le bilan de cette phase de concertation, les remarques émises par la population et le compte rendu de la réunion publique étant précisés en détail. De même, le dossier de création de la ZAC a été présenté aux conseillers municipaux.

Lors de cette séance du 3 décembre 2007, le Conseil municipal a notamment approuvé le bilan de la concertation, et approuvé le dossier définitif de création de la ZAC (qui a été annexé à la délibération), notamment : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan délimitant les périmètres composant la zone, l'étude d'impact.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2008, qui a décidé de reprendre la procédure de choix de l'aménageur *ab initio*.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs majeurs du projet, à savoir assurer un développement maîtrisé de la Commune, tout en permettant une participation des aménageurs aux équipements publics. La ZAC multisites s'étend sur une superficie totale de 11,26 hectares et se décompose en deux secteurs distincts, « La Rouchère » (superficie de 8,7 hectares en limite sud-ouest de la commune de Creissan) et « Les Plantiers » (superficie de 2,6 hectares au sud du centre ancien de Creissan), tous deux situés en continuité de l'urbanisation existante, dans le prolongement des quartiers d'habitat. La ZAC est destinée à recevoir une opération d'aménagement à vocation d'habitat. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone est composé d'environ 150 logements selon la répartition suivante :

- 10 à 15 % de primo-accédants,
- 15 % d'habitat intermédiaire,
- 25 % d'habitat pavillonnaire,
- 45 à 50 % d'habitat résidentiel.

Monsieur le Maire expose ensuite que la ZAC, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil municipal le 3 décembre 2007, sera réalisée sous la forme d'une concession d'aménagement tel que définie par les articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le Maire énonce qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un aménageur et invite le Conseil municipal à lancer une consultation, conformément à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et au décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006, codifié aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles R. 300-4 et R. 300-5 du Code de l'urbanisme, une concession d'aménagement est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il présente donc le projet d'avis à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales (le Maire propose le journal « MIDI LIBRE ») et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier (le Maire propose le journal « LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS »).

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme, « une commission est constituée au sein de l'organe délibérant de la Commune à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats. Il invite donc le Conseil municipal à désigner une Commission « ad hoc » selon les modalités prévues à l'article R. 300-8 susmentionné.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'opération d'aménagement telle que définie et ses caractéristiques principales.

Article 2 : DECIDE de confier l'aménagement des secteurs de « La Rouchère » et « Les Plantiers » qui font l'objet de la ZAC à un aménageur et, à cet effet, DECIDE d'engager une procédure de consultation en vue du choix de l'aménageur.

Article 3 : APPROUVE le projet d'avis d'appel public à candidature tel qu'il a été présenté au Conseil municipal.

Article 4 : DESIGNER, selon les modalités prévues à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme, M. BARTHES Bruno, M. DELMAR, M. SANCHEZ, M. MONTAGNE et Mme LEGIER, membres titulaires et Mme BERTHOMIEU, Mme JOSEFIK, M. HERAIL et M. CHECINSKI, membres suppléants de la Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-7 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette procédure.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera affichée durant deux mois en mairie et sur les lieux habituels d'affichage et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans les éditions de « L'HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE » et du « MIDI LIBRE ».

Article 7 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2008,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 14 février 2008, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet suite à un avancement de grade,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier horaire,

- suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 février 2008, la suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaires.

et

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (19h30)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2 (28h et 1 à 31h30)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	8	
<u>Secteur Police</u>				
Gardien de Police Municipale	C	1	1	
<u>Secteur Médico Sociale</u>				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 31h30
TOTAL		16	16	5

<u>Agents non titulaires</u> (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	B	Sportive	IB 398	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35h)	C	Technique	IB 305	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Rédacteur	B	Administrative	IB 298	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (31h30)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35h)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35 h)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (horaire)	C	Technique	IB 281	article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84
TOTAL	7			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2008. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CREISSAN.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Convention d'organisation temporaire pour l'opération d'effacement des réseaux esthétique chemin de Vallovière

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention avec Hérault Energies pour l'organisation temporaire de l'opération d'effacement des réseaux esthétique chemin de Vallovière ayant pour objet de définir les modalités administratives, technique et financières et le déroulement de l'opération (passation des marchés, réception des travaux et remise des ouvrages publics).

La dépense prévisionnelle de l'opération est estimée à 43 931,61 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.